



Fédération Sportive et Gymnique du Travail

COMITÉ ESSONNE / SEINE & MARNE SUD

95 rue Emile Zola - Bâtiment C - 91100 CORBEIL ESSONNES

TELEPHONE : 01 64 96 57 87 - EMAIL : contact@91.fsgt.org

IBAN FR58 2004 1010 1234 9187 0803 366 – COMITE FSGT DU 91 ET 77 SUD



#nouslesport

A votre écoute, à votre disposition...

Le Guide des Responsables des clubs FSGT Saison 2024/2025



contact@91.fsgt.org

01 64 96 57 87

Site : www.fsgt91.fr

Le Guide des responsa



Le COMITE Essonne - Seine & Marne Sud FSGT... à VOTRE ECOUTE et à VOTRE DISPOSITION

95 RUE EMILE ZOLA - BÂT. C - 91100 CORBEIL ESSONNES
TEL. 01.64.96.57.87 - MAIL : contact@91.fsgt.org - SITE : www.fsgt91.fr

1. Organiser des activités physiques et sportives dans un système fédéral disposant de l'agrément de l'Etat avec des règles précises connues et respectées...

- ↪ C'est plein d'espoir et de dynamisme que **l'équipe des responsables bénévoles et des permanents du Comité** est prête à vous accueillir et à vous aider dans les formalités administratives de création d'une association sportive s'adressant à **un nombre important ou plus limité d'hommes et de femmes de tous âges, d'enfants, de jeunes, de "seniors" au sein d'un club sportif FSGT pour des activités physiques et/ou sportives conformes à leurs souhaits et aux capacités physiques des uns et des autres**. Cette équipe vous assistera- si besoin- dans toutes les formalités d'affiliation, de prise de licences, d'assurances, etc.
- ↪ **L'affiliation de l'association** permet à la fois d'accéder à toutes les activités sportives et de garantir la responsabilité civile et pénale des dirigeants qui en assument la direction et l'animation tout au long de la saison sportive ou civile.
- ↪ **C'est aussi la possibilité pour toutes les associations** d'accéder aux rencontres, aux compétitions, aux formations ainsi qu'aux rassemblements et manifestations sportifs de tous niveaux avec d'autres Clubs et d'autres partenaires sportifs à l'échelle du Comité sud-francilien, de la Ligue Ile de France de la FSGT, de la FSGT au niveau national et de tout un programme de manifestations, de rencontres, d'échanges internationaux.

Le "Comité Essonne – Seine et Marne Sud" est donc le premier relais et interlocuteur permanent des Clubs qui y sont affiliés ou qui souhaitent s'affilier. Organiser, coordonner, gérer, impulser le développement des activités physiques et sportives, tel est le rôle permanent qui est dévolu à la structure départementale de la FSGT...

Les activités physiques et sportives organisées au sein de la FSGT sont ouvertes à tous. Chacun peut trouver une réponse la plus adaptée à ses attentes du moment.

2. Vie associative... et bénévolat

Dans la société inégalitaire d'aujourd'hui, le droit à la pratique des activités physiques et du sport n'est pas une réalité partagée par le plus grand nombre et est parfois de plus en plus difficile. La marchandisation, la priorité donnée au haut niveau, au sport spectacle, à la sélection des meilleurs, des financements publics en forte régression allant de pair avec l'arrivée de financements étrangers parfois bien douteux sont autant d'éléments à prendre en considération **pour toujours DEFENDRE et DEVELOPPER le sport associatif** où chacun et chacune peuvent devenir des pratiquants respectueux et responsables de leurs pratiques sportives quotidiennes.

A l'échelle de nos territoires, nous mesurons chaque jour combien le monde associatif est le seul à pouvoir porter les valeurs de progrès pour chacun, de solidarité et de respect mutuel...

PRIORITE à la VIE ASSOCIATIVE et au BENEVOLAT

De la naissance de la FSGT en 1934... à aujourd'hui toujours la même ambition : le progrès et le bien-être de TOUTES et TOUS, à tous les âges de la vie !

En 2024, la FSGT fête son 90^{ème} anniversaire, l'occasion de se repencher sur la riche histoire du sport ouvrier puis populaire, dont les combats, les valeurs et les conquêtes gardent toute leur pertinence et leur actualité. Cette mise en lumière prend évidemment une dimension supplémentaire dans le cadre de Paris 2024. Une occasion de souligner l'importance du sport populaire, et son rôle unique afin que la pratique sportive constitue un élément essentiel de la vie sociale et de l'épanouissement individuel de toutes et tous

La FSGT a été fondée le 24 décembre 1934 de l'union de deux fédérations sportives ouvrières, l'Union des Sociétés Sportives et Gymniques du Travail et de la Fédération Sportive du Travail, elles-mêmes héritières de la Fédération Sportive Athlétique Socialiste, fondée en 1908. Son but était, selon la charte constitutive, de se mettre au service des "intérêts sportifs" de l'ensemble du monde du travail, notamment pour que le sport représente "devant les menaces de fascisme et de guerre", un instrument de résistance culturelle et de conquêtes sociales. Cette perspective sera complétée à la Libération par les nouveaux statuts, marqués par l'esprit du réseau "Sport libre" et du Conseil National de la Résistance, qui fixent également **comme projet de former à travers l'activité sportive les citoyens "d'une République laïque et démocratique"**. Ces valeurs se sont toujours incarnées concrètement au fil des décennies.

Une conception omnisports des activités physiques, sportives et artistiques avec 1 SEULE et MEME LICENCE FSGT... INFORMATIONS UTILES et PRATIQUES

Depuis la saison 2023/2024, **toutes les démarches administratives** s'appliquant aux associations sportives loi 1901 s'affiliant à la Fédération Sportive & Gymnique du Travail (ou à toute autre fédération sportive) **se réalisent par informatique...** le Comité FSGT se met à votre disposition pour vous aider à les prendre en compte et vous accompagne pour réaliser affiliation et demande de licences... **Les affiliations et les licences sportives sont désormais entièrement dématérialisées et prennent en compte de nouvelles dispositions gouvernementales.**

↳ **Plusieurs documents de référence sont à votre disposition et disponibles sur le site du Comité www.fsgt91.fr ; il est INDISPENSABLE de les consulter attentivement...<C:\Users\FSGT\Pictures\Downloads\Dossier reprise de saison foot FSGT 91 - 2023-2024.docx>**

- ▶▶ REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)
- ▶▶ CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (CER)
- ▶▶ CONTRÔLE DE L'HONORABILITE DES BENEVOLES
- ▶▶ DROIT À L'IMAGE DANS L'ENVIRONNEMENT SPORTIF (lien entre le droit à l'image et le RGPD)
- ▶▶ LISTE DES ACTIVITES SPORTIVES A CONTRAINTES PARTICULIERES et CERTIFICAT MEDICAL ATTESTANT DE L'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DU SPORT (CACI)
- ▶▶ QUESTIONNAIRE DE SANTE MAJEURS et ATTESTATION FSGT MAJEURS
- ▶▶ QUESTIONNAIRE DE SANTE MINEURS et ATTESTATION FSGT MINEURS

↳ **Plusieurs démarches "administratives" et "financières" sont obligatoires dès la reprise de saison ou dès la création du club et doivent être renouvelées chaque année ; vous devez...**

↳ **AFFILIER le plus tôt possible VOTRE ASSOCIATION A LA F.S.G.T.** pour la saison 2024-2025 : pour obtenir des licences, **l'AFFILIATION de votre club à la F.S.G.T. doit être enregistrée au siège du Comité à CORBEIL ESSONNES** pour transmission au siège national et **attribution d'un LOGIN et d'un mot de passe** donnant au Comité la possibilité de réaliser les demandes de licences de chaque club.

↳ **Attention, cette formalité est informatisée à partir du questionnaire que vous transmettez à notre comité départemental et demande 2 à 3 jours pour être validée !!**

↳ **SI BESOIN, REMPLIR LISIBLEMENT ET COMPLETEMENT VOTRE FORMULAIRE D'ENGAGEMENT** joint à ce dossier et mis en ligne sur le site internet du Comité Essonne FSGT en respectant impérativement la date limite d'engagement dans le championnat de votre choix et dans les coupes (nationale, régionale, départementale)

↳ **SOLLICITER LES LICENCES ET ASSURANCES** de la saison 2023/2024 pour **TOUS** les joueurs, dirigeants, arbitres, délégués, etc. (à réaliser avant la 1^{ère} séance d'entraînement). L'assurance sportive est obligatoire par la loi. La F.S.G.T. vous offre la possibilité d'une délivrance d'assurance auprès de la Mutuelle des Sportifs **au moment de la prise de licence**

↳ **Pour chaque demande de licence, il est OBLIGATOIRE de préciser :**

- * Les NOM - PRENOM - Date naissance - Adresse complète – Numéro de téléphone - Mail
- * Les coordonnées du Responsable légal(e) pour les **MINEURS** (NOM-Prénom- Téléphone-Mail)
- * Une photo d'identité neuve et récente

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive...

Conformément au **Code du Sport**, les conditions de délivrance du certificat médical changent à l'exception des disciplines à contraintes particulières (liste ci-dessous). Les documents et textes complets sont disponibles sur le site du Comité et au siège de Corbeil-Essonnes.

Notez bien...

1^{ère} demande de licence ou renouvellement

excepté pour les activités à contraintes particulières :

- Renseignement annuel d'un questionnaire de santé différent selon s'il s'agit d'une personne majeure ou mineure (à conserver par la.le pratiquant.e).
- Remise au club/association d'une attestation signée par la.le pratiquant.e et certifiant sur l'honneur de réponses négatives à toutes les rubriques du questionnaire de santé.
- En cas de réponse positive à au moins une rubrique du questionnaire de santé, la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive daté de moins d'un an est obligatoire.

Activités à contraintes particulières

Présentation annuelle d'un certificat médical daté de moins d'un an à la date de la demande de licence mentionnant l'activité concernée.

« Art. A. 231-1. – La production du certificat médical mentionné à l'article L. 231-2-3 pour les disciplines dont la liste est fixée à l'article D. 231-1-5 est subordonnée à la réalisation d'un

examen médical effectué, par tout docteur en médecine ayant, le cas échéant, des compétences spécifiques, selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport.

- 1) Les activités sportives s'exerçant dans un environnement spécifique : **alpinisme, plongée subaquatique et spéléologie**
- 2) Les activités sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin notamment ou exclusivement par un "knock-out" : **tous les sports de combat ainsi que le judo et l'escrime**
- 3) Les activités sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé : **tir, ball-trap, biathlon**
- 4) Les activités sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé : **sport auto, karting et motocyclisme**
- 5) Les activités sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme : **voltige aérienne, giravation, parachutisme, aérostation, vol à voile, vol libre**
- 6) Les activités **rugby** : à 7, à 13, à 15

Autres titres de participation

La délivrance d'autres titres de participation (Carte Initiative Populaire et Carte 4 mois) **est soumise aux mêmes exigences qu'une demande de licence.**

Pratique compétitive

La licence FSGT permet l'accès aux pratiques compétitives de la FSGT, sous réserve des dispositions qualificatives.

Lors des compétitions "open", les personnes licenciées au sein d'une autre fédération agréée appliquant à minima les mêmes exigences que la FSGT, n'ont pas à présenter de certificat médical. Une personne licenciée au sein d'une fédération agréée n'appliquant pas à minima les mêmes exigences que la FSGT et une personne non licenciée au sein d'aucune fédération agréée **doivent présenter un certificat médical de non contre-indication datant de moins 1 an avant le déroulement de l'épreuve.**

En résumé et pour la majorité des pratiquants du Comité, en appui sur les préconisations de la commission médicale et les dispositions du Code du sport, **il ne sera plus demandé un certificat médical de contre-indication à la pratique sportive... à l'exception d'activités spécifiques soumises à une législation particulière**, pour lesquelles le certificat médical de contre-indication à la pratique sportive reste obligatoire.

Chaque adhérent MAJEUR ou MINEUR (parents des mineurs) doit renseigner un questionnaire de santé spécifique disponible sur le site et au siège du Comité.

- ▶ Si l'adhérent a répondu "NON" à toutes les rubriques du questionnaire de santé, il remet signée l'attestation au responsable du club (disponible sur le site et au comité).
- ▶ **Si l'adhérent** a répondu "OUI" à au moins une question, il doit **obligatoirement** remettre au responsable du club un certificat médical daté de moins de six mois de non contre-indication à la pratique du (des) sport(s) pratiqué(s) précisant éventuellement "en compétition" (application de l'Article D231-1-4-Code du sport).
- ▶ Le questionnaire de santé renseigné est strictement personnel, doit être conservé par chaque adhérent : **SEULE L'ATTESTATION DOIT ÊTRE REMISE au club qui la CONSERVE.**
- ▶ **Les réponses apportées au questionnaire de santé par les soins des pratiquants et parents des pratiquants mineurs relèvent de la responsabilité exclusive de chaque déclarant.**

Le contrôle de l'honorabilité

Les **PRESIDENT – TRESORIER – SECRETAIRE** du club, **civilement responsables de l'association sportive, doivent obligatoirement être licenciés à la FSGT.** Pour toute autre personne occupant un rôle au sein du club (administratif et/ou encadrement sportif), il est obligatoire de remplir au moment de la demande de licence "l'attestation FSGT" **pour le contrôle de l'honorabilité des licenciés responsables-(dirigeants / animateurs / éducateurs / juges / arbitres / officiels d'associations et/ou de structures FSGT).**

Il s'agit d'une décision gouvernementale à caractère obligatoire qui s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles dans le sport en appui sur deux textes réglementaires :

- ▶ le Décret n° 2021-379 du 31 mars 2021 relatif au recueil des données des personnes soumises aux obligations des articles L.212-9 et L.322-1 du Code du sport en vue du contrôle de leur honorabilité
- ▶ l'Arrêté du 31 mars 2021 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « SI Honorabilité ».

En regard du Code du Sport, ces fonctions et responsabilités leur sont interdites s'ils ou elles font l'objet d'une condamnation pour les crimes ou délits suivants : agressions sexuelles / Trafic de stupéfiants / Risques causés à autrui / Proxénétisme et infractions assimilées / Mise en péril de mineurs / Usage illicite de stupéfiants et incitation à commettre ce délit / Délit de dopage et infractions connexes / Fraude fiscale.

Le contrat d'engagement républicain (CER)

C'est quoi le contrat d'engagement républicain ?

Le contrat d'engagement républicain, entré en vigueur au 2 janvier 2022, est un document par lequel **les associations s'engagent à respecter les principes de la République.**

Le "contrat d'engagement républicain" n'est pas un "contrat synallagmatique" (qui comporte une obligation réciproque entre les parties). **Seule l'association s'engage à le respecter, et est opposable par les autorités en cas de non-respect.**

La signature contrat d'engagement républicain est rendue obligatoire dans plusieurs cas, par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Quels sont les engagements que le club s'engage à respecter et à faire respecter par ses adhérents et encadrants ?

- | | |
|--|--|
| 1) Respect des lois de la République | 5) Fraternité et prévention de la violence |
| 2) Liberté de conscience | 6) Respect de la dignité de la personne humaine |
| 3) Liberté des Membres de l'association | 7) Respect des symboles de la République |
| 4) Égalité et non-discrimination | |

Quelles sont les modalités de mise en œuvre ?

- ▶ Le contrat d'engagement républicain doit être souscrit par le représentant légal (une rubrique spécifique est prévue dans le formulaire unique CERFA de demande de subvention).
- ▶ L'association doit informer ses membres (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site, ...).
- ▶ Dirigeants, salariés, membres et bénévoles engagent la responsabilité de l'association.
- ▶ L'association s'engage à veiller à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles.

Sont imputables à l'association les manquements commis par ces derniers agissant en ces qualités ou directement liés aux activités de l'association, dès lors que ses dirigeants, bien qu'informés de ces agissements par tout moyen, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte-tenu des moyens dont ils disposaient. L'association a

donc une obligation de "surveillance" et est "responsable" des manquements commis par les différentes catégories de personnes liées à elle.

Quelles sanctions administratives en cas de non-respect ?

En cas de non-respect, l'association risque le refus de subvention demandée ou d'agrément sollicité, le retrait de la subvention ou de l'agrément, et le refus ou retrait de la reconnaissance d'utilité publique.

Tarifs d'affiliation et d'adhésion de la saison sportive 2024/2025 et de l'année civile 2025



TARIFS DES AFFILIATIONS							
2024/2025 & 2025	PART FÉDÉRALE	PART LIGUE	PART COMITÉ	ASSURANCE (RC)	FLASH INFOS	Informations territoriales	TARIFS CLUBS
CATEGORIE 1 Nouveaux clubs & clubs de moins de 10 adhérents	45,47 €	0,45 €	14,65 €	17,93 €	15,00 €	42,00 €	135,50 €
CATEGORIE 2 Clubs de 11 à 100 adhérents	79,29 €	1,10 €	38,00 €	30,11 €	15,00 €	54,00 €	217,50 €
CATEGORIE 3 Clubs de plus de 101 adhérents	208,47 €	5,71 €	128,86 €	112,96 €	15,00 €	24,50 €	495,50 €
TARIFS DES LICENCES ET CARTES FEDERALES							
2024/2025 & 2025	PART FEDERALE	PART COMITE	ASSURANCE	PART LIGUE	Informations territoriales et contribution frais généraux Comité	TARIFS CLUBS	
Licences omnisports individuelles annuelles AVEC ASSURANCE - 3 catégories d'âges							
Adulte (18 ans & +) : 2006 & avant - Jeune (13/17 ans) : 2007/2008/2009/2010/2011 - Enfant (0/12 ans) : 2012 & après							
Adulte	16,07 €	17,88 €	3,50 €	1,68 €	5,00 € + 2,00 €	46,13 €	
Jeune	12,88 €	14,63 €	3,50 €	1,35 €	2,80 € + 2,00 €	37,16 €	
Enfant	8,23 €	9,35 €	3,50 €	0,89 €	2,75 € + 2,00 €	26,72 €	
Licences omnisports individuelles annuelles SANS ASSURANCE - 3 catégories d'âges							
Adulte (18 ans & +) : 2006 & avant - Jeune (13/17 ans) : 2007/2008/2009/2010/2011 - Enfant (0/12 ans) : 2012 & après							
Adulte	16,07 €	17,88 €	0,00 €	1,68 €	5,00 € + 2,00 €	42,63 €	
Jeune	12,88 €	14,63 €	0,00 €	1,35 €	2,80 € + 2,00 €	33,66 €	
Enfant	8,23 €	9,35 €	0,00 €	0,89 €	2,75 € + 2,00 €	23,22 €	
Carte saisonnière "4 mois" AVEC ASSURANCE - 3 catégories d'âges							
Adulte (18 ans & +) : 2006 & avant - Jeune (13/17 ans) : 2007/2008/2009/2010/2011 - Enfant (0/12 ans) : 2012 & après							
Adulte	6,60 €	7,72 €	3,50 €	0,99 €	0,00 €	18,81 €	
Jeune	5,28 €	6,23 €	3,50 €	0,83 €	0,00 €	15,84 €	
Enfant	3,43 €	4,12 €	3,50 €	0,58 €	0,00 €	11,63 €	
Carte FSGT de soutien SANS PRATIQUE ni de RESPONSABILITE OFFICIELLE ni d'ASSURANCE							
Tous âges	5,21 €	5,92 €		0,60 €	0,00 €	11,73 €	
Carte Initiative Populaire valable 1 à 3 jours consécutifs sans accès aux compétitions officielles							
Tous âges	0,81 €	0,99 €	1,50 €	0,21 €	0,00 €	3,51 €	

Pour réaliser ces différentes démarches, vous pouvez...

- ⊗ **venir directement au siège du Comité F.S.G.T.** - 95 rue Emile Zola – Bât. C – 91100 CORBEIL ESSONNES (tout au bout du dernier bâtiment, en rez-de-jardin) aux jours et heures de permanence indiqués dans le dossier.
- ⊗ **procéder par courrier** en adressant l'ensemble des renseignements nécessaires au traitement du dossier (ne pas oublier le règlement financier).
- ⊗ **procéder par mail et informatique** (contact@91.fsgt.org) en utilisant un tableur et en régularisant par votre venue au Comité ou par courrier votre situation (règlement financier, certificats médicaux, contrôle d'honorabilités, etc.).

Attention → Pour chaque demande de licence, il est OBLIGATOIRE de préciser :

- * Les NOM - PRENOM - Date naissance - Adresse complète – Numéro de téléphone - Mail
- * Ne pas oublier les coordonnées du Responsable légal(e) pour les **MINEURS** (NOM-Prénom-Téléphone-Mail)

Le Comité FSGT, à partir du siège de Corbeil, peut réaliser les différentes modalités informatiques et répondre à toutes vos interrogations

**Vous êtes accueillis au siège du Comité F.S.G.T. :
les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 14h à 17h.**

Comité Essonne - Seine & Marne sud FSGT
95 rue Emile ZOLA – Bâtiment C
(tout au bout des immeubles en rez-de-jardin)
91100 CORBEIL ESSONNES
Téléphone : 01.64.96.57.87
E-mail : contact@91.fsgt.org
Site : <http://www.91.fsgt.org>



*Au pied de la Francilienne...
Sortie n° 30
Suivre "Les Tarterêts"
puis "95 rue E Zola"*

*SNCF RER D
Bus Tice n° 401
Descendre à
STRATHKELVIN*

Attention, ces horaires sont susceptibles de modification en cours de saison et sont restreints en période de vacances scolaires. Merci de bien vouloir les respecter. S'ils ne correspondent pas à vos disponibilités, n'hésitez pas à téléphoner pour obtenir un rendez-vous à un autre moment.

↪ **En VOITURE, rejoindre la Francilienne (N 104)**

Venant de l'ouest : Sortie n° 30. Suivre les Tarterêts, puis "95 rue Émile Zola".

Venant de l'est : Sortie n° 30. Au rond-point, 1^{ère} sortie à droite. Continuer Quai de l'Apport Paris en direction de la N104-A5 (Melun Sénart/Soisy-sur-Seine). Au rond-point, prendre la 2^{ème} sortie "Zone industrielle des Tarterêts", puis "95 Rue Émile Zola".

**Le siège du Comité sera fermé du 24 juillet au 07 août 2023 inclus.
Réouverture "restreinte" à partir du 08 août les mardis et jeudis après-midi.
Réouverture "normale" à partir du 31 août 2023, du lundi au vendredi.**